

Abidjan, le 30 MAI 2025

L'ADMINISTRATEUR GENERAL

N° 1455- /MFB/DGTCP/AMAT-CI/AG/DZNF

Destinataire : les bénéficiaires de la couverture maladie AMAT-CI

V/Réf. :

Objet : Informations

Nombre de pièce jointe : 00

Dans le cadre du renforcement du processus d'amélioration des prestations offertes à ses bénéficiaires, l'Assistance Mutuelle des Agents du Trésor de Côte d'Ivoire (AMAT-CI) a déterminé un délai de traitement des demandes de remboursements.

Ainsi, le ticket modérateur en cas d'utilisation de la double assurance, les frais exposés en cas de force majeure et la prime d'accouchement dans les structures publiques sont, désormais, payés dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de dépôt de la demande.

Toutefois, il est rappelé aux requérants que seuls les dossiers complets seront acceptés et mis en traitement.

Les services de l'AMAT-CI se tiennent à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information en cas de besoin.




BEDI MEMEL TREVER
Médecin Principal

A g i r e n s e m b l e p o u r l e b i e n - ê t r e d e c h a c u n